



Séance du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des comités de la maison du Citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, Québec, le mercredi 6 octobre 2004 à 9 h 30 à laquelle sont présents madame Jocelyne Houle, vice-présidente, madame et messieurs les conseillers(ère) André Levac, Louise Poirier et Aurèle Desjardins formant quorum du comité.

Également présents monsieur Mark B. Laroche, directeur général, M^e Suzanne Ouellet, greffier et madame Micheline Larouche, greffière-adjointe.

Est absent monsieur le maire Yves Ducharme.

CE-2004-1471 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU COMITÉ EXÉCUTIF DU 29 SEPTEMBRE 2004

CONSIDÉRANT QUE copie du procès-verbal de la séance du comité exécutif de la Ville de Gatineau du 29 septembre 2004 a été déposée aux membres du comité exécutif :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adopte le procès-verbal tel que soumis.

Adoptée

CE-2004-1472 APPROBATION DE LA LISTE DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PA NUMÉRO 36 - 136 321,56 \$, ACCEPTATION DU DÉPÔT DE LA LISTE DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PD NUMÉRO 38 - 410 445,40 \$, LA LISTE DES RÉQUISITIONS NUMÉRO 35 - 6 774,92 \$ AINSI QUE LA LISTE DES EMBAUCHES DE PERSONNEL TEMPORAIRE NUMÉRO 32 - 1 222 513,09 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité approuve la liste des pièces de comptes à payer PA numéro 36, accepte le dépôt de la liste des pièces de comptes à payer PD numéro 38, la liste des réquisitions numéro 35 ainsi que la liste des embauches de personnel temporaire numéro 32 :

Numéro de la liste	Description	Montant	Période
Liste PA numéro 36	Pièces de comptes à payer	136 321,56 \$	20 au 24 septembre 2004
Liste PD numéro 38	Pièces de comptes à payer	410 445,40 \$	20 au 24 septembre 2004
Liste des réquisitions numéro 35	Pièces de comptes à payer	6 774,92 \$	20 au 24 septembre 2004
Liste des embauches numéro 32	Embauches de personnel temporaire	1 222 513,09 \$	6 au 17 septembre 2004

Un certificat du trésorier a été émis le 1^{er} octobre 2004.

Adoptée

CE-2004-1473 ACCEPTATION DU DÉPÔT DE LA LISTE DES COMMANDES NUMÉRO C-37 - 350 460,85 \$ - PÉRIODE DU 16 AU 22 SEPTEMBRE 2004

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte le dépôt de la liste des commandes numéro C-37 d'un montant total de 350 460,85 \$ pour la période du 16 au 22 septembre 2004.

Un certificat du trésorier a été émis le 1^{er} octobre 2004.

Adoptée

CE-2004-1474* RÈGLEMENT NUMÉRO 208-1-2004 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 208-2004 DANS LE BUT D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT À 1 049 000 \$ AINSI QUE POUR AUTORISER L'ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS ET L'IMPLANTATION D'UN CENTRE D'APPELS NON URGENTS ASSOCIÉ AU PROJET 3-1-1

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le règlement numéro 208-1-2004 modifiant le règlement numéro 208-2004 dans le but d'augmenter la dépense et l'emprunt à 1 049 000 \$ ainsi que pour autoriser l'acquisition d'équipements et l'implantation d'un centre d'appels non urgents associé au projet 3-1-1.

Le trésorier est autorisé à puiser à même l'enveloppe des immobilisations payées comptant au budget 2004 une somme de 212 000 \$ afin de mettre en place le centre d'appels non urgents.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
19560-692	77 000 \$	CANU équip. non-capitalisable
19560-419	20 000 \$	CANU autres prof./adm.
19560-349	75 000 \$	CANU autres publ./inform
19560-435	40 000 \$	CANU formation

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
99300-999	212 000 \$		Immobilisations payées comptant // autres
19560-692		77 000 \$	CANU // Équip. non-capitalisable
19560-419		20 000 \$	CANU // Autres prof./adm.
19560-349		75 000 \$	CANU // Autres publ./inform
19560-435		40 000 \$	CANU // Formation

Un certificat du trésorier a été émis le 1^{er} octobre 2004.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2004-1475* RÉDUCTION - EMPRUNTS AUTORISÉS - DIVERS RÉGLEMENTS**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE ce comité recommande au conseil de réduire des emprunts décrétés par les règlements mentionnés ci-dessous, les montants inscrits en regard de chacun d'eux et d'autoriser le trésorier à transmettre cette résolution au ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir, à savoir :

Ville d'adoption	Règlement	Emprunt autorisé à annuler
Buckingham	0110-00-01	14 200 \$
C.U.O.	687	365 000 \$
Aylmer	770-99	72 000 \$
Gatineau	790-93	1 162 000 \$
Aylmer	792-2000	100 000 \$
Aylmer	794-2001	298 000 \$
Aylmer	796-2001	376 500 \$
Aylmer	797-2001	44 500 \$
Aylmer	799-2001	2 000 \$
Gatineau	978-98	191 000 \$
Gatineau	1035-2000	1 036 843 \$
Gatineau	1036-2000	563 080 \$
Gatineau	1043-2001	1 683 342 \$
Gatineau	1049-2001	33 000 \$
Nouveau-Gatineau	38-2002	35 000 \$
Nouveau-Gatineau	41-2002	60 550 \$
Nouveau-Gatineau	45-2002	71 000 \$
Nouveau-Gatineau	104-2003	228 000 \$
Hull	2748	<u>6 000 \$</u>
TOTAL DES RÉDUCTIONS		6 342 015 \$

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2004-1476 SOUMISSION 2004 SI 218 - MICROCOMM - ACHAT D'UN SERVEUR DE CONSOLIDATION ET DE DÉVELOPPEMENT - DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION - 55 752,62 \$**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE ce comité adjuge le contrat à la firme Microcomm Inc., 165, rue Gamelin, Gatineau, Québec, J8Y 1W1, pour l'achat d'un serveur de consolidation et de développement pour la somme de 55 752,62 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec sa soumission en date du 27 septembre 2004 et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
13470-692-47155	50 982,40 \$	Harmonisation des technologies d'information équip. non-capitalisable
13450-554-47156	1 377,32 \$	Réseautique entr./Équip. inf.
04-13493	3 392,90 \$	TPS à recevoir ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 1^{er} octobre 2004.

Adoptée

CE-2004-1477 **RABAIS DES COÛTS DE LOCATION DE DIVERSES SALLES À LA MAISON DU CITOYEN ACCORDÉ À HOCKEY OUTAOUAIS POUR LA TENUE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DE HOCKEY QUÉBEC LES 10, 11 ET 12 JUIN 2005**

CONSIDÉRANT QUE « Hockey Outaouais » organise les 10, 11 et 12 juin 2005, l'assemblée générale annuelle de Hockey Québec à la maison du Citoyen;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme a demandé une exemption des coûts de location des locaux qu'il utilisera à la maison du Citoyen;

CONSIDÉRANT les orientations établies pour traiter de telles demandes :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accorde à l'organisme « Hockey Outaouais » un rabais de 1 000 \$ du coût de location régulier applicable.

Adoptée

CE-2004-1478 **RATIFICATION DES LISTES DES LOCATIONS ET DES ACHATS DE BIENS NON-DURABLES NUMÉROS B-33 - 103 440,58 \$ ET B-34 - 127 631,65 \$**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité ratifie les listes des locations et des achats de biens non-durables numéro B-33 d'un montant de 103 440,58 \$ pour la période du 7 au 13 septembre 2004 et numéro B-34 d'un montant de 127 631,65 \$ pour la période du 14 au 20 septembre 2004.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises et à payer les factures suivant les procédures en vigueur.

Un certificat du trésorier a été émis le 1^{er} octobre 2004.

Adoptée

CE-2004-1479* **RÈGLEMENT NUMÉRO 171-1-2004 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 171-2004 AFIN DE REMPLACER LE PLAN MONTRANT LES IMMEUBLES IMPOSABLES DANS LE PROJET MANOIR LAVIGNE, PHASES 4B ET 4C - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - R. ALAIN LABONTÉ**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le règlement numéro 171-1-2004 modifiant le règlement numéro 171-2004 afin de remplacer le plan montrant les immeubles imposables dans le projet Manoir Lavigne, phases 4B et 4C.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2004-1480* RÈGLEMENT NUMÉRO 232-2004 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 171 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DEVANT DESSERVIR LE PROJET LES HAUTEURS, PHASE 8 - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - RICHARD CÔTÉ

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le règlement numéro 232-2004 autorisant une dépense et un emprunt de 171 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques devant desservir le projet Les Hauteurs, phase 8.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2004-1481* RÈGLEMENT NUMÉRO 239-2004 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 486 500 \$ POUR PAYER LES FRAIS ET LES HONORAIRES PROFESSIONNELS SE RATTACHANT AU PROJET DE DÉVELOPPEMENT DU SYSTÈME INTÉGRÉ D'AIDE À LA DÉCISION (SIAD)

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le règlement numéro 239-2004 autorisant une dépense et un emprunt de 486 500 \$ pour payer les frais et les honoraires professionnels se rattachant au projet de développement du système intégré d'aide à la décision (SIAD).

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2004-1482 SOUMISSION 2004 SP 174 - CONSTRUCTION JPL - JOS PELLETIER LTÉE - DÉMOLITION DU CHALET LLOYD EXISTANT ET TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN CHALET AU 26, RUE ARTHUR-WHELAN - SERVICE DE LA GESTION DES ÉDIFICES ET DE L'ÉLECTRICITÉ - 267 338,80 \$ - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD JENNINGS

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge le contrat à la firme Construction JPL – Jos Pelletier Ltée, 116, rue Lois, Gatineau, Québec, J8Y 3R7, pour les travaux de démolition du chalet Lloyd existant et la construction d'un chalet au 26, rue Arthur-Whelan, au montant de 267 338,80 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec sa soumission déposée en date du 8 septembre 2004 et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30136-005-47157	251 069,54 \$	Programme de renouveau urbain chalet parc Lloyd reconstruction
04-13493	16 269,26 \$	TPS à recevoir ristourne

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
06-30136-010	102 069,54 \$		Programme de renouveau urbain // amendement #1
06-30136-005		102 069,54 \$	Programme de renouveau urbain // chalet parc Lloyd reconstruction

Un certificat du trésorier a été émis le 1^{er} octobre 2004.

Adoptée

CE-2004-1483*

ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET RÉSIDENTIEL ESCARPEMENT LIMBOUR, PHASE 1A - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - SIMON RACINE

CONSIDÉRANT QUE Ziad Al. Rawashdeh in trust a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux et à la construction des rues portant les numéros de lots 3 317 041, 3 317 042, 3 317 043, 3 317 044, 3 317 045, 3 317 046, 3 317 047 et 3 317 048 étant la phase 1A du projet Escarpement Limbour;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et Ziad Al. Rawashdeh in trust afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet Escarpement Limbour, phase 1A :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

D'accepter l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et Ziad Al. Rawashdeh in trust concernant le développement domiciliaire Escarpement Limbour, phase 1A, sur les lots mentionnés ci-dessus et montrés au plan préparé par Claude Durocher, arpenteur-géomètre, le 30 juin 2004 et portant le numéro 72114, minute 15716-D.

De ratifier la requête présentée par Ziad Al. Rawashdeh in trust pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville (règlements numéros 98-2003 et 99-2003), les services municipaux et les rues dans le projet.

D'autoriser Ziad Al. Rawashdeh in trust à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme d'experts-conseils le Groupe-conseil GENIVAR inc..

D'aviser le ministère de l'Environnement que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet.

D'attester que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures.

D'accepter d'entériner la demande de Ziad Al. Rawashdeh in trust visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme d'experts-conseils le Groupe-conseil GENIVAR inc. et que la dépense en découlant soit assumée par la compagnie.

D'accepter la recommandation de Ziad Al. Rawashdeh in trust à l'effet de retenir les services de l'ingénieur Jean-Claude Blais pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie.

D'autoriser Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service d'ingénierie.

D'exiger que Ziad Al. Rawashdeh in trust cède à la Ville, à titre gratuit, les rues, les passages piétonniers, les terrains requis pour la construction du poste de surpression, les terrains requis pour l'aménagement de bassins de rétention le cas échéant ainsi que les services municipaux et les servitudes requises dans cette phase du projet.

D'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente ainsi que le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat des rues, les passages piétonniers, le terrain requis pour la construction du poste de surpression, les terrains requis pour l'aménagement de bassins de rétention le cas échéant, le tout comme ils apparaîtront au plan final qui sera déposé au Bureau de la publicité des droits.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer, avec le ministère des Transports du Québec, les servitudes ou permission d'occuper requises pour ce projet.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer avec Hydro-Québec ou ses sociétés affiliées, les servitudes requises pour ce projet.

Le trésorier est autorisé à rembourser sur présentation des pièces produites par le Service d'ingénierie, les quotes-parts de la Ville reliées à l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques dans le projet, le tout sujet à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 243-2004 prévu à cette fin et ce, jusqu'à concurrence de 1 171 000 \$.

Les fonds à cette fin, au montant de 1 171 000 \$, seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Règlement 243-2004	1 171 000 \$	Quote-part – Enfouissement des réseaux d'utilités publiques

Un certificat du trésorier a été émis le 1^{er} octobre 2004 conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 243-2004.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2004-1484

SOUSSION 2004 SP 161 - PLANI-CITÉ - SERVICES PROFESSIONNELS - SQUARE DE LA CITÉ - CONCEPT D'AMÉNAGEMENT - SERVICE D'URBANISME - 46 010 \$ - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge à la firme Plani-Cité, 885, boulevard de la Carrière, Gatineau, Québec, J8Y 6S6, au montant de 46 010 \$ incluant les taxes, un contrat pour la prestation de services professionnels d'architecte de paysage pour la préparation d'un concept d'aménagement du Square de la Cité, situé à l'Est du boulevard de la Cité, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 2 septembre 2004 et ce, étant la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation par un comité de sélection, le tout conformément à la grille d'évaluation autorisée par la résolution numéro CE-2004-1213.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30214-001-47159	43 210 \$	Honoraires professionnels Square de la Cité honoraires professionnels
04-13493	2 800 \$	TPS à recevoir ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 1^{er} octobre 2004.

Adoptée

CE-2004-1485

DEMANDE D'AUTORISATION À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC – LOT NUMÉRO 1 372 410 DU CADASTRE DU QUÉBEC - MONTÉE MINEAULT - ABROGATION RÉSOLUTION NUMÉRO CE-2003-1689 - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

CONSIDÉRANT QU'une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec a été formulée par messieurs Armand Viau et Marcel Viau afin de construire une résidence de deux logements sur une partie du lot numéro 1 372 410 du cadastre du Québec, soit sur la montée Mineault;

CONSIDÉRANT QUE la construction d'une habitation unifamiliale jumelée n'est pas autorisée en zone agricole en vertu du règlement de zonage numéro 1005-99 de l'ex-Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif agricole, lors de sa séance du 8 septembre 2003, a procédé à l'étude d'une demande d'autorisation pour la construction d'une habitation jumelée et recommande de ne pas appuyer cette demande puisque cet usage n'est pas autorisé et aussi en raison des effets négatifs qu'un usage résidentiel occasionnerait sur la zone agricole permanente à fort potentiel pour l'exploitation d'activités agricoles;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 58.2 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec*, la Ville de Gatineau confirme qu'il y a des espaces appropriés disponibles ailleurs dans le territoire de la municipalité et hors de la zone agricole qui peut satisfaire la demande des requérants :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité, suite à la recommandation du Comité consultatif agricole, recommande de ne pas appuyer la demande d'utilisation à une fin autre que l'agriculture, soit pour la construction d'une habitation unifamiliale jumelée (deux logements) sur une partie du lot numéro 1 372 340 du cadastre du Québec, soit sur la montée Mineault.

Ce comité abroge la résolution numéro CE-2003-1689 adoptée le 26 novembre 2003.

Adoptée

CE-2004-1486*

SUBVENTION DE 300 \$ POUR LA CRÉATION DE TROIS NOUVELLES PLACES AU CENTRE DE LA PETITE ENFANCE "DE L'ÉRABLIÈRE" - 45, CHEMIN DES ÉRABLES - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - SIMON RACINE

CONSIDÉRANT QUE la politique d'aide pour l'implantation des centres de la petite enfance, adoptée le 10 février 2004 (CM-2004-159), prévoit une aide de 100 \$ par place créée;

CONSIDÉRANT QUE la demande formulée par le Centre de la petite enfance de l'Érablière est pour la construction d'une nouvelle installation d'une capacité supplémentaire de 3 places;

CONSIDÉRANT QUE la subvention accordée sera par conséquent de 300 \$, laquelle sera versée à la fin des travaux de construction :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil, en vertu de l'adoption de la politique d'aide pour l'implantation des centres de la petite enfance, d'accepter qu'une subvention de 300 \$ soit accordée au Centre de la petite enfance de l'Érablière pour la création de 3 nouvelles places.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque au montant de 300 \$ à l'ordre du Centre de la petite enfance l'Érablière au nom de la responsable, madame Francine Tessier, 45, chemin des Érables, Gatineau, Québec, J8V 1C5.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11600-972	300 \$	Subventions diverses subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 1^{er} octobre 2004.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2004-1487*

VENTE DE TERRAIN - SECTEUR BELLEVUE - LOT NUMÉRO 2 309 943, CADASTRE DU QUÉBEC - YAN PROULX – 5 100 \$ - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - SIMON RACINE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau, en date du 15 mai 2004, a publié la mise en vente de 27 lots dans le secteur Bellevue (rues Le Gallois et de Cannes) et fourni aux acheteurs intéressés l'information technique, les conditions et les documents nécessaires à la présentation d'une offre d'achat et d'un projet de construction d'une maison unifamiliale;

CONSIDÉRANT QU'en date du 25 août 2004, la Ville a reçu une offre d'achat pour le terrain lot numéro 2 309 943 évalué à 10 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'une analyse de sol établit la nécessité d'une surexcavation de plus ou moins 3 m;

CONSIDÉRANT QUE la surexcavation entraîne des coûts de correction de ± 9 840 \$. Le prix de vente a été réduit de plus ou moins 50 % du coût de ladite correction, soit un prix de vente fixé à 5 100 \$:

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de vendre à monsieur Yan Proulx et / ou ses ayants droit, le lot ci-après aux conditions habituelles du contrat de vente type comportant entre autres un dépôt de 4 000 \$, une obligation de construire, un droit de rachat, une obligation de céder les servitudes pour utilités publiques et excluant tout recours pour défaut caché ou problème de sol, excluant la TPS et la TVQ sans réduction additionnelle pour problèmes de sol. L'acheteur jouit d'une possession préalable sujet à l'assumption de toute responsabilité en découlant dès l'acceptation de la présente par le conseil municipal.

LOT	SUPERFICIE APPROX. M ²	PRIX OFFERT (TPS, TVQ en sus)
2 309 943	450 m ² ±	5 100 \$

Une mention au contrat de vente type oblige l'acheteur à informer tout acheteur subséquent que les services et la rue sont imposables par taxe d'améliorations locales et qu'aucune partie du coût des services ou de la rue n'est incluse au prix de vente. De plus, l'acheteur s'engage à accorder une servitude pour les services municipaux sur une lisière de 45 m² (plan numéro 3740, Jean-Yves Lemelin, arpenteur-géomètre).

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2004-1488* MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO CE-2003-1566 AUTORISANT LA VENTE D'UNE PARTIE DU LOT 15A, RANG 5, CANTON DE HULL, RUE VERNON, AFIN DE REPORTER LE DÉLAI DE CONSTRUCTION

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité modifie la résolution numéro CE-2003-1566 comme indiqué ci-dessous et recommande au conseil de modifier sa résolution numéro CM-2003-1303 comme suit :

Par l'insertion, après le premier alinéa du dispositif, par l'alinéa suivant :

«De plus, ce conseil accepte que l'acquéreur débute la construction au plus tard le 31 mai 2005 et en cas de défaut, le dépôt de 10 % garantissant, entre autres, la réalisation de la construction tel que stipulé à l'article 7.2 du contrat-type sera immédiatement confisqué et deviendra la propriété de la Ville».

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2004-1489 PARTICIPATION MUNICIPALE À L'ÉVÉNEMENT "LA NUIT DES SANS-ABRIS" QUI SE TIENDRA LE VENDREDI 22 OCTOBRE 2004

CONSIDÉRANT QU'une soirée de sensibilisation à l'égard des sans-abris aura lieu le 22 octobre 2004 dans une douzaine de villes au Québec;

CONSIDÉRANT QUE les responsables de l'organisation de cette activité sollicitent la collaboration de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est sensible à cette cause et désire s'associer à l'organisation, en fournissant les services et équipements nécessaires au bon déroulement et succès de la soirée;

CONSIDÉRANT QUE cet événement nécessite une dérogation aux règlements numéro 42-2003 concernant le maintien de la paix publique et du bon ordre sur le territoire de la ville de Gatineau et numéro 44-2003 concernant le bruit sur le territoire de la ville de Gatineau :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise la tenue de l'événement « La nuit des sans-abris » qui se déroulera au parc Ste-Bernadette, le 22 octobre 2004 entre 20 h et 4 h et dérogeant aux règlements numéros 42-2003 et 44-2003.

De plus, ce comité autorise le prêt et la fourniture des équipements ainsi que les services nécessaires au déroulement de l'événement.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
21300-121	200 \$	Police communautaire suppl. rég./policiers

Un certificat du trésorier a été émis le 1^{er} octobre 2004.

Adopté

CE-2004-1490 **SUBVENTION DE 50 \$ - CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE DE GATINEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DES RIVERAINS - THÉRÈSE CYR**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 50 \$ à l'ordre du Centre d'action bénévole de Gatineau, à l'attention de madame Lise Gourgue, directrice générale, 42, avenue Gatineau, Gatineau, Québec, J8T 4J3, à titre de subvention pour l'organisation d'une fête pour les bénévoles qui aura lieu le 13 octobre 2004.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11410-972	50 \$	Thérèse Cyr - des Riverains subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 1^{er} octobre 2004.

Adoptée

CE-2004-1491 **SUBVENTION DE 100 \$ - TAPAGEURS DE TOURAINE INC. - DISTRICT ÉLECTORAL DES RIVERAINS - THÉRÈSE CYR**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 100 \$ à l'ordre des Tapageurs de Touraine inc., à l'attention de madame Caroline Hupé, présidente, 22, rue d'Auvergne, Gatineau, Québec, J8T 6J8, à titre de subvention pour l'organisation d'une fête pour les bénévoles qui ont œuvré au sein de leurs conseils d'administration depuis 20 ans.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11410-972	100 \$	Thérèse Cyr - des Riverains subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 1^{er} octobre 2004.

Adoptée

CE-2004-1492 **SUBVENTION DE 100 \$ - LES AÎNÉS DU FIL D'ARGENT - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - AURÈLE DESJARDINS**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 100 \$ à l'ordre du club Les Aînés du Fil d'Argent, à l'attention de monsieur Laurier St-Amour, 52, rue St-Alexandre, Gatineau, Québec, J8V 1B4, à titre de subvention pour leurs activités.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11414-972	100 \$	Aurèle Desjardins - du Lac Beauchamp subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 1^{er} octobre 2004.

Adoptée

CE-2004-1493 **SUBVENTION DE 100 \$ - ÉCOLE DE LA TRAVERSÉE - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - AURÈLE DESJARDINS**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 100 \$ à l'ordre de l'École de la Traversée, édifice Ste-Maria-Goretti, à l'attention de madame Monic Labelle, 563, rue Clément, Gatineau, Québec, J8P 3Y9, à titre de subvention pour une activité organisée pour la classe d'Éveil.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11414-972	100 \$	Aurèle Desjardins - du Lac Beauchamp subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 1^{er} octobre 2004.

Adoptée

CE-2004-1494 **SUBVENTION DE 200 \$ - FONDATION DU CENTRE HOSPITALIER ET CENTRE D'ACCUEIL DE PAPINEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - LUC MONTREUIL**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 200 \$ à l'ordre de la Fondation du Centre hospitalier et Centre d'accueil de Papineau, à l'attention de monsieur Jacques Lanthier, 500, rue Bélanger, Gatineau, Québec, J8L 2M4, à titre de subvention pour la campagne annuelle 2004.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11416-972	200 \$	Luc Montreuil - de Masson-Angers subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 1^{er} octobre 2004.

Adoptée

CE-2004-1495 **SUBVENTION DE 300 \$ - FONDATION TERRY FOX - MEMBRES DU CONSEIL****PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 300 \$ à l'ordre de la Fondation Terry Fox, à l'attention de madame Chantal Durocher, 1115, rue de Neuville, Gatineau, Québec, J8M 2C7, à titre de subvention pour la journée Terry Fox.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11417-972	50 \$	Jocelyne Houle - de Buckingham subventions
11416-972	200 \$	Luc Montreuil - de Masson-Angers subventions
11411-972	25 \$	Paul Morin - des Promenades subventions
11408-972	25 \$	Denise Laferrière - de Hull subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 1^{er} octobre 2004.

Adoptée

CE-2004-1496 **SUBVENTION DE 500 \$ - PAROISSE SAINTE-ROSE-DE-LIMA - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER****PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 500 \$ à l'ordre de la paroisse Sainte-Rose-de-Lima, à l'attention de Monsieur Michel Brière, président de Famille-Secours, 861, boulevard St-René Est, Gatineau, Québec, J8P 1V1, à titre de subvention pour l'organisme Famille-Secours.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11415-972	500 \$	Yvon Boucher - de la Rivière-Blanche subventions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
11415-671	1 000 \$		Yvon Boucher - de la Rivière-Blanche // fourn. de bureau
11415-972		1 000 \$	Yvon Boucher - de la Rivière-Blanche // subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 1^{er} octobre 2004.

Adoptée

CE-2004-1497 **SUBVENTION DE 350 \$ - MÉRITE HULLOIS - MEMBRES DU CONSEIL****PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 350 \$ à l'ordre du Mérite hullois, à l'attention de madame Maryse Gaudreault, C.P. 1970, succursale Hull, Gatineau, Québec, J8X 3Y9, à titre de subvention pour l'organisation de la 19^e édition du Mérite hullois qui aura lieu le 22 octobre 2004.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11411-972	100 \$	Paul Morin - des Promenades subventions
11408-972	100 \$	Denise Laferrière - de Hull subventions
11406-972	50 \$	Louise Poirier - de l'Orée-du-Parc subventions
11405-972	100 \$	Marc Bureau - de Wright-Parc-de-la-Montagne subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 1^{er} octobre 2004.

Adoptée

CE-2004-1498

PARTICIPATION DE MESSIEURS LES CONSEILLERS PAUL MORIN ET JOSEPH DE SYLVA À UNE ACTIVITÉ ORGANISÉE PAR LA PAROISSE DE LA COMMUNAUTÉ CHRÉTIENNE JEAN XXIII - 19 NOVEMBRE 2004 – 200 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise messieurs les conseillers Paul Morin et Joseph De Sylva à participer à une activité organisée par la paroisse de la Communauté chrétienne Jean XXIII qui aura lieu le 19 novembre 2004.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 200 \$ à l'ordre de la paroisse de la Communauté chrétienne Jean XXIII à l'attention de monsieur Jacques Sabourin, président de la fabrique, 1194, boulevard Saint-René Ouest, Gatineau, Québec, J8T 6H3, pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11412-972	100 \$	Joseph De Sylva - du Versant subventions
11411-972	100 \$	Paul Morin - des Promenades subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 1^{er} octobre 2004.

Adoptée

CE-2004-1499

PERMANENCE DE MADAME ANNE RENÉ-DE-COTRET AU POSTE DE TECHNICIEN SPÉCIALISÉ - BÂTIMENT AU CENTRE DE SERVICES DE HULL AU SERVICE D'URBANISME, MODULE DE L'AMÉNAGEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

CONSIDÉRANT QUE madame Anne René-de-Cotret a été mutée à l'essai pour une période de trois mois, par la résolution numéro CE-2004-908, adoptée par le comité exécutif le 26 mai 2004;

CONSIDÉRANT QUE cette dernière est entrée en fonction le 14 juin 2004 et a complété sa période d'essai à la satisfaction des autorités municipales :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la permanence de madame Anne René-de-Cotret au poste de technicien spécialisé – bâtiment au Centre de services de Hull au Service d'urbanisme, Module de l'aménagement et du développement du territoire et ce, rétroactivement au 14 septembre 2004.

Adoptée

CE-2004-1500

ENGAGEMENT DE MONSIEUR DEREK DOYLE AU POSTE DE POMPIER AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE - MODULE DE LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES BIENS

CONSIDÉRANT QUE madame Sonia Béland a été promue au poste de lieutenant inspecteur-enquêteur, en remplacement de monsieur Yves Hamel, lequel a démissionné de son poste le 15 juin 2003 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte l'engagement de monsieur Derek Doyle au poste de pompier au Service de sécurité incendie, en remplacement de la pompière Sonia Béland récemment promue au poste de lieutenant inspecteur-enquêteur, le tout conformément à la convention collective.

Toutefois, cet engagement est conditionnel à ce que madame Sonia Béland obtienne sa permanence au poste de lieutenant inspecteur-enquêteur, laquelle est prévue pour le 17 décembre 2004.

M. Doyle ne sera pas assujéti à une période d'essai compte tenu qu'il a complété une période de six mois de services consécutifs, tel que stipulé à l'annexe D (article 3.6) de la convention collective. Sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-22200-113 – Combat des incendies – Réguliers – Pompiers.

Un certificat du trésorier a été émis le 1^{er} octobre 2004.

Adoptée

CE-2004-1501

PROLONGATION DE L'ENGAGEMENT TEMPORAIRE DE MONSIEUR PHILIPPE RENAUD AU POSTE DE CONTREMAÎTRE À LA MAISON DU CITOYEN AU SERVICE DE LA GESTION DES ÉDIFICES ET DE L'ÉLECTRICITÉ, MODULE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE monsieur Philippe Renaud occupe le poste de contremaître temporaire depuis l'année 2002 sur une base annuelle à la maison du Citoyen au Service de la gestion des édifices et de l'électricité, Module des travaux publics et de l'environnement;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des politiques de gestion des dépenses municipales, il est nécessaire de faire autoriser toute dépense supérieure à 25 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la dépense attribuée au salaire de M. Renaud a atteint la limite de ce 25 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'avec la récente mise en opération de l'édifice Connor, la supervision des contrats d'entretien représente une charge de travail supplémentaire pour un contremaître;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la charge de travail, il est nécessaire de prolonger l'engagement temporaire pour une période minimum de six mois et ce, jusqu'au 31 décembre 2004 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise la prolongation de l'engagement temporaire de monsieur Philippe Renaud, contremaître à la maison du Citoyen au Service de la gestion des édifices et de l'électricité, Module des travaux publics et de l'environnement pour une période de six mois et ce, jusqu'au 31 décembre 2004.

Le trésorier est autorisé à payer cette dépense à même les postes budgétaires prévus à cet effet au budget d'opération du Service de la gestion des édifices et de l'électricité.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
19991-135	10 017 \$	Édifice Connor-entretien temp./non-syndiqués
19920-135	10 017 \$	Maison du Citoyen - édifice temp./non-syndiqués

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
19920-134	20 034 \$		Maison du Citoyen -édifice // temp./bleus
19991-135		10 017 \$	Édifice Connor-entretien // temp./non-syndiqués
19920-135		10 017 \$	Maison du Citoyen - édifice // temp./non-syndiqués

Un certificat du trésorier a été émis le 1^{er} octobre 2004.

Adoptée

CE-2004-1502

PROMOTION À L'ESSAI DE MONSIEUR ÉRIC PARISÉ AU POSTE D'ÉMONDEUR AU SERVICE DES OPÉRATIONS DE TERRAIN, CENTRE-EST, MODULE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste d'émondeur au Service des opérations de terrain, Centre-Est, Module des travaux publics et de l'environnement, selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la promotion à l'essai de monsieur Éric Parisé au poste d'émondeur au Service des opérations de terrain, Centre-Est, Module des travaux publics et de l'environnement.

Monsieur Éric Parisé est assujetti à une période d'essai de 30 jours travaillés et sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Le salaire de M. Parisé sera celui de la classe XI de la convention collective des cols bleus de l'ex-Ville de Hull.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-71430-114 – Horticulture et arboriculture – Rémunération régulière – Cols bleus.

Un certificat du trésorier a été émis le 1^{er} octobre 2004.

Adoptée

CE-2004-1503

PROMOTION À L'ESSAI DE MONSIEUR ALAIN LAVOIE AU POSTE D'OPÉRATEUR DE BALAI MÉCANIQUE (NUIT) AU SERVICE DES OPÉRATIONS DE TERRAIN, CENTRE-OUEST, MODULE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste d'opérateur de balai mécanique (nuit) au Service des opérations de terrain, Centre-Ouest, Module des travaux publics et de l'environnement, selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la promotion à l'essai de monsieur Alain Lavoie au poste d'opérateur de balai mécanique (nuit) au Service des opérations de terrain, Centre-Ouest, Module des travaux publics et de l'environnement.

Monsieur Alain Lavoie est assujéti à une période d'essai de 90 jours travaillés et sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Le salaire de M. Lavoie sera celui du groupe XI de la convention collective des cols bleus de l'ex-Ville de Hull.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-31240-114 – Balayage et arrosage – Rémunération régulière – Cols bleus.

Un certificat du trésorier a été émis le 1^{er} octobre 2004.

Adoptée

CE-2004-1504

PROMOTION À L'ESSAI DE MONSIEUR JACQUES TREMBLAY AU POSTE D'OPÉRATEUR DE CAMION CITERNE (TANDEM) (NUIT) AU SERVICE DES OPÉRATIONS DE TERRAIN, CENTRE-OUEST, MODULE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste d'opérateur de camion citerne (tandem) (nuit) au Service des opérations de terrain, Centre-Ouest, Module des travaux publics et de l'environnement, selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la promotion à l'essai de monsieur Jacques Tremblay au poste d'opérateur de camion citerne (tandem) (nuit) au Service des opérations de terrain, Centre-Ouest, Module des travaux publics et de l'environnement.

Monsieur Jacques Tremblay est assujéti à une période d'essai de 90 jours travaillés et sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Le salaire de M. Tremblay sera celui du groupe XI de la convention collective des cols bleus de l'ex-Ville de Hull.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-31240-114 – Balayage et arrosage – Rémunération régulière – Cols bleus.

Un certificat du trésorier a été émis le 1^{er} octobre 2004.

Adoptée

CE-2004-1505

PROMOTION À L'ESSAI DE MONSIEUR LOUIS DA COSTA PACHECO AU POSTE D'OPÉRATEUR ET PRÉPOSÉ AUX ARÉNAS - SERVICE DE LA GESTION DES ÉDIFICES ET DE L'ÉLECTRICITÉ, MODULE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste d'opérateur et préposé aux arénas - Service de la gestion des édifices et de l'électricité, Module des travaux publics et de l'environnement, selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la promotion à l'essai de monsieur Louis Da Costa Pacheco au poste d'opérateur et préposé aux arénas - Service de la gestion des édifices et de l'électricité, Module des travaux publics et de l'environnement.

Monsieur Louis Da Costa Pacheco est assujéti à une période d'essai de 90 jours travaillés et sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Le salaire de M. Da Costa Pacheco sera celui du groupe VIII de la convention collective des cols bleus de l'ex-Ville de Hull.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-71232-114 – Aréna Cholette (Hull) – Rémunération régulière – Cols bleus.

Un certificat du trésorier a été émis le 1^{er} octobre 2004.

Adoptée

CE-2004-1506

MUTATION À L'ESSAI DE MONSIEUR MARC MICHAUD AU POSTE DE TECHNICIEN SPÉCIALISÉ - BÂTIMENT AU CENTRE DE SERVICES D'AYLMER - SERVICE D'URBANISME, MODULE DE L'AMÉNAGEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste de technicien spécialisé – bâtiment au Centre de services d'Aylmer - Service d'urbanisme, Module de l'aménagement et du développement du territoire (poste numéro 082 au plan d'effectifs des cols blancs), selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la mutation à l'essai de monsieur Marc Michaud, au poste de technicien spécialisé –bâtiment au Centre de services d'Aylmer - Service d'urbanisme, Module de l'aménagement et du développement du territoire.

Monsieur Marc Michaud est assujéti à une période d'essai de six mois et sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Le salaire de monsieur Marc Michaud sera celui de la classe 09, 2^e échelon de la convention collective des cols blancs de l'ex-Ville de Hull.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-61210-112 – Aylmer – Permis et gestion du développement – Réguliers – Cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 1^{er} octobre 2004.

Adoptée

CE-2004-1507

MODIFICATION AUX CONTRATS DE MADAME GENEVIÈVE BERTRAND ET DE MONSIEUR SÉBASTIEN GAGNON, AVOCATS AU SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES

CONSIDÉRANT QU'une erreur s'est glissée dans les contrats de madame Geneviève Bertrand et de monsieur Sébastien Gagnon, avocats au Service des affaires juridiques;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'apporter une modification à ces contrats :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte d'apporter la modification suivante aux contrats de madame Geneviève Bertrand et de monsieur Sébastien Gagnon, avocats au Service des affaires juridiques :

Point 4.2 – Vacances

Mme Bertrand et M. Gagnon bénéficient de quatre semaines de congés de vacances annuellement. Ce nombre de jours de vacances n'est pas réduit au prorata du temps travaillé pour la 1^{ère} année du contrat.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les contrats de travail, lesquels font partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée

CE-2004-1508*

RETRAITE DE MONSIEUR CLAUDE DUCHARME, OPÉRATEUR B, SERVICE DES OPÉRATIONS DE TERRAIN, MODULE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'ENVIRONNEMENT, À COMPTER DU 1^{ER} FÉVRIER 2005

CONSIDÉRANT QUE monsieur Claude Ducharme, opérateur B, Service des opérations de terrain, Module des travaux publics et de l'environnement, a déposé une demande pour sa retraite, à compter du 1^{er} février 2005;

CONSIDÉRANT QU' à cette date, monsieur Claude Ducharme aura complété 30 années et sept mois de service à la Ville :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter la retraite de monsieur Claude Ducharme, à compter du 1^{er} février 2005.

De plus, ce comité recommande au conseil d'autoriser monsieur Claude Ducharme à utiliser les journées de vacances, maladie et autres congés accumulés à son dossier avant la date effective de sa retraite.

Le trésorier est autorisé à lui verser, à la date de retraite, les sommes qui lui sont dues conformément à la convention collective en vigueur.

Les fonds à cette fin seront pris à même l'appropriation budgétaire du service concerné et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Les autorités municipales profitent de l'occasion pour offrir à monsieur Claude Ducharme leurs plus sincères remerciements pour ses années de loyaux services à la Ville.

Un certificat du trésorier a été émis le 1^{er} octobre 2004.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2004-1509 **RUPTURE DU LIEN D'EMPLOI - EMPLOYÉ NUMÉRO 106 552**

CONSIDÉRANT QUE la période de droit de retour au travail prévue à l'article 240 de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* est expirée :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité procède à la rupture du lien d'emploi avec l'employé numéro 106 552 à compter de l'adoption de la présente résolution.

Adoptée

CE-2004-1510 **CONGÉDIEMENT DE L'EMPLOYÉ NUMÉRO 106 190**

CONSIDÉRANT QUE le taux d'absentéisme de l'employé numéro 106 190 est très élevé;

CONSIDÉRANT QUE la période d'essai de l'employé numéro 106 190 se termine le 10 décembre 2004;

CONSIDÉRANT QUE le lien de confiance est définitivement rompu entre le Service concerné et l'employé numéro 106 190 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le Service des ressources humaines à procéder au congédiement de l'employé numéro 106 190 et de lui verser toutes sommes dues et ce, au dernier jour travaillé, soit le 27 août 2004.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires concernés et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 1^{er} octobre 2004.

Adoptée

CE-2004-1511* **UTILISATION - SOLDES DISPONIBLES - RÈGLEMENTS NUMÉROS 2561 ET AUTRES****PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser le trésorier à appliquer contre le service de la dette, les soldes disponibles aux règlements suivants :

Ville d'adoption	Règlement	Soldes disponibles	Année
Hull	2561	63 400 \$	2005
Hull	2561	26 841 \$	2006

De plus, ce comité recommande au conseil d'autoriser le trésorier à appliquer contre le refinancement des règlements, les soldes disponibles suivants :

Ville d'adoption	Règlement	Soldes disponibles	Année
Aylmer	788-2000	149 933 \$	2005
Aylmer	792-2000	32 250 \$	2006
Aylmer	795-2001	11 524 \$	2006
Hull	2561	261 000 \$	2013
Hull	2702	179 227 \$	2006

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

MADAME JOCELYNE HOULE
Maire suppléante et vice-présidente
Comité exécutif

M^c SUZANNE OUELLET
Greffier et secrétaire
Comité exécutif